

RÈGLEMENT

Concours des balcons et jardins fleuris et potagers.

Ce concours a pour objectif de :

- Récompenser les actions menées pour un aménagement qui contribue à améliorer l'habitat, l'environnement dans le respect de la biodiversité.
- Sensibiliser sur le développement durable en prenant en compte, dans les critères d'évaluation du concours, l'intégration des critères écoresponsables (récupération de l'eau, paillage...).
- Favoriser l'embellissement de la ville, grâce au fleurissement et à la plantation de végétaux non artificiels.

Article 1 : Les catégories du concours

Quatre catégories peuvent concourir :

- 1ère catégorie : Jardin visible de l'extérieur.
- 2ème catégorie : Jardin potager visible de l'extérieur.
- 3ème catégorie : Balcon, façade, terrasse d'immeuble visible de l'extérieur.
- 4ème catégorie : Balcon, façade, terrasse de maison visible de l'extérieur.

Le concours est ouvert à tous les Laonnois à l'exception des membres du jury.

Article 2 : Modalités des inscriptions

L'inscription est gratuite et obligatoire. Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent :

- En complétant le bulletin d'inscription
- En récupérant à l'accueil de la Mairie de Laon, ledit bulletin d'inscription, en le complétant sur place ou en le retournant à l'adresse suivante :

**Mairie de Laon,
Concours des balcons et jardins fleuris et potager,
Place du Général Leclerc,
02000 Laon**

• En remplissant en ligne le bulletin d'inscription disponible sur le site Internet de la ville : <http://www.laon.fr> ou à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/1aP1EKr7ANdcpMQAe20jGOui2AxNMn8amNrlhvNQ-w0/edit?usp=sharing>

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour les inscriptions au concours "Balcons et jardins fleuris et potagers" organisé par la ville de Laon. Les données collectées sont traitées par les services municipaux et conservées 6 mois. La durée de conservation comprend le passage des jurys, l'établissement du classement, la communication des résultats sur le site internet de la ville, à la presse et dans le magazine Laon Le Mag et la distribution des prix.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **26 juin**.

Les participants autorisent la commune à publier les photos des balcons, maisons de ville et jardins primés.

Pour participer au concours, l'inscription doit être validée par la Ville. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- La création doit respecter l'objet du concours et être impérativement visible de la rue.
- Les créations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Laon ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation des façades ou des balcons, occasionnée par la mise en place de pots ou de jardinières. En cas d'accident survenu durant la période de ce projet (chute d'un pot ou d'une jardinière) le participant engage sa seule responsabilité. La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 3 : Critères de sélection

Les critères suivant seront évalués

1ère catégorie. Jardin visible de l'extérieur.

- Critère 1 : Contribution à la biodiversité (diversité des espèces, gestion différenciée, plantes mellifères)
- Critère 2 : La prise en compte d'une végétalisation durable
- Critère 3 : Esthétique
- Critère 4 : Recherche et originalité
- Critère 5 : Gestion des ressources (gestion de l'eau, paillage, compostage...)
- Critère 6 : Création d'habitats et de structures favorisant la présence des insectes et des oiseaux (hôtel à insectes, mangeoire, nichoir, pierres, bois, piscine pour les oiseaux, abreuvoir pour les insectes, pour les oiseaux...)

Un bonus sera accordé aux participants utilisant des matériaux respectueux de l'environnement (matériaux recyclés, solutions Éco responsables)

2ème catégorie : Jardin potager visible de l'extérieur.

- Critère 1 : Diversité des cultures
- Critère 2 : Utilisation de plantes compagnes et de pratiques issues de la permaculture.
- Critère 3 : Gestion de l'eau (Paillage, récupérateur d'eau...)
- Critère 4 : Contribution à la biodiversité (gestion différenciée, plantes mellifères...)
- Critère 5 : Création d'habitats et de structures favorisant la présence des insectes et des oiseaux (hôtel à insectes, mangeoire, nichoir, pierres, bois, piscine pour les oiseaux, abreuvoir pour les insectes, pour les oiseaux...)

Un bonus sera accordé aux participants utilisant des matériaux respectueux de l'environnement

3ème catégorie : balcon, façade, terrasse d'immeuble visible de l'extérieur et 4ème catégorie : balcon, façade, terrasse de maison visible de l'extérieur.

- Critère 1 : contribution à la biodiversité (diversité des espèces plantés)
- Critère 2 : prise en compte d'une végétalisation durable
- Critère 3 : Esthétique
- Critère 4 : entretien et propreté
- Critère 5 : recherche et originalité
- Critère 6 : Création d'habitats et de structures favorisant la présence des insectes et des oiseaux (hôtel à insectes, mangeoire, nichoir, pierres, bois, piscine pour les oiseaux, abreuvoir pour les insectes, pour les oiseaux...)

Un bonus sera accordé aux participants utilisant des matériaux et techniques respectueux de l'environnement

Article 4 : Jury

Les jurys seront composés :d'élus (Maire, Adjoints, Conseiller Municipaux) , d'agents municipaux, des partenaires du concours, de personnes ayant une compétence dans les domaines évalués. Le passage du jury s'effectuera de mi-juin à mi-juillet de l'année du concours. Chaque année, les jurys tiendront compte des conditions climatiques. Les jurys se réservent le droit de photographier les différentes réalisations pour une exploitation éventuelle de ses clichés (Laon Le Mag, diaporama lors de la remise de récompenses...).

Article 5 : Récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Un prix « Coup de Cœur du jury » pourra être alloué. La remise des prix se fera courant de l'année du concours. La liste des gagnants des prix sera disponible, notamment sur le site internet de la Ville de Laon après la remise des prix. Les récompenses pourront évoluer, être modulées chaque année.

Article 6 : Prix spécial

Un prix spécial pourra être mis en place avec les partenaires de la ville de Laon de façon exceptionnelle ou durable. Ces prix spéciaux feront l'objet d'un traitement différent.

Article 7 : Application du règlement

L'adhésion au présent concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la part du candidat, ainsi que des décisions prises par les différents membres du jury. La ville de Laon ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les récompenses devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés. Ledit règlement est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Laon et en version papier sur demande à l'accueil de la Mairie de Laon.